

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
 Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District du Centre-Ouest**  
 609, rue Kumpf, 1<sup>er</sup> étage  
 Waterloo ON N2V 1K8  
 Téléphone : 888-432-7901

**Rapport public**

<b>Date d'émission du rapport :</b> 22 avril 2026
<b>Numéro d'inspection :</b> 2026-1395-0003
<b>Type d'inspection :</b> Plainte Incident critique Suivi
<b>Titulaire de permis :</b> 2063415 Ontario Limited, en tant que partenaire général de 2063415 Investment LP
<b>Foyer de soins de longue durée et ville :</b> Maple Grove Community, Brampton

**RÉSUMÉ D'INSPECTION**

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 14 au 17, 21 et 22 avril 2026

L'inspection concernait :

- Signalement : n° 00169827/suivi n° 001 – Ordre de conformité n° 001 – Alinéa 74 (2) d) du Règl. de l'Ont. 246/22
- Signalement : n° 00172152 – Signalement en lien avec une plainte relative à des préoccupations concernant les soins fournis à une personne résidente
- Signalement : n° 00172375 – Signalement en lien avec des allégations de mauvais traitements et de négligence à l'égard d'une personne résidente

**Ordres de conformité délivrés antérieurement**

L'inspection a établi la conformité à l'ordre ou aux ordres de conformité suivant(s) délivré(s) antérieurement :

Ordre n° 001 de l'inspection n° 2026-1395-0001 en lien avec l'alinéa 74 (2) d) du Règl. de l'Ont. 246/22

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

- Soins liés à l'incontinence
- Prévention et gestion relatives aux soins de la peau et des plaies
- Entretien ménager, services de buanderie et d'entretien

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District du Centre-Ouest**

609, rue Kumpf, 1<sup>er</sup> étage

Waterloo ON N2V 1K8

Téléphone : 888-432-7901

Alimentation, nutrition et hydratation

Prévention des mauvais traitements et de la négligence

Rapports et plaintes

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Au cours de cette inspection, l'inspectrice ou l'inspecteur a ou les inspectrices ou inspecteurs ont fait des observations pertinentes, examiné des dossiers et effectué des entretiens, le cas échéant. Aucun non-respect n'a été constaté.